



Risques
Qualité & Conseils



INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE (ICM)
47, boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS

MARCHE D'ASSURANCES

Assurance de Responsabilité Civile Générale et Professionnelle



I. ACHETEUR

I.1 - CONTACT

INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE
CHU PITIE-SALPETRIERE
47, boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS

Personne responsable du marché : Anne BELLOD – Directeur de l'Administration

AMO Gestion des risques

CABINET RISQUES QUALITE & CONSEILS

ACCET - 2, Esplanade de la Gare

95110 SANNOIS

Tel : 07.83.78.72.93 / mail : sandrine.ventura@rq-conseils.fr

I.2 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES CAHIERS DES CHARGES ET LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUS

Sur le site internet de l'ICM :

<http://icm-institute.org>

Par mail :

AMO Gestion des risques – Cabinet RISQUES QUALITE & CONSEILS

A l'attention de Sandrine VENTURA

Mails : sandrine.ventura@rq-conseils.fr

I.3 TYPE D'ACHETEUR

Institut de Recherche

II. OBJET DU MARCHE

II.1 INTITULE ET DECOMPOSITION DU MARCHE

ALLOTISSEMENT : NON

N° LOT	INTITULE DU LOT
Unique	Assurance de Responsabilité Civile Générale et Professionnelle

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :

- ✓ en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- ✓ en tant que membre de plusieurs groupements.

sous peine de voir leurs candidature et offre rejetées.



En revanche, le candidat est autorisé à remettre une seule offre :

- ✓ soit, avec une entreprise unique,
- ✓ soit avec des entreprises groupées.

II.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

VARIANTES

Les variantes sont autorisées, elles pourront porter sur les montants de garanties et les niveaux de franchise. La proposition de variante est facultative.

Dans le cas où le candidat proposerait une variante, celui-ci devra répondre obligatoirement à l'offre de base au risque de voir son offre rejetée.

Les variantes seront analysées selon les mêmes critères appliqués à l'offre de base définis au règlement de consultation.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue à la présente consultation.

II.3 QUANTITE OU ETENDUE DU MARCHE

NEANT

II.4 DUREE DU MARCHE OU DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée de **3 ans et 11 mois, soit du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2019** inclus moyennant, en cas de résiliation, le respect d'un préavis de **quatre mois** pour chacune des parties à compter de la date d'échéance.

II.5 TYPE DE MARCHE ET LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX, DE LIVRAISON DE FOURNITURES OU DE PRESTATIONS DE SERVICES

- prestations de service
- Catégories de services : **n°6 – assurance**

II.6 INFORMATIONS SUR L'ACCORD-CADRE

NEANT

II.7 MARCHE COUVERT PAR L'ACCORD CADRE SUR LES MARCHES PUBLICS (AMP)

NON

II.8 DESCRIPTION SUCCINCTE DU MARCHE OU DE L'ACHAT/DES ACHATS

NEANT

II.9 CLASSIFICATION ET NOMENCLATURE

NEANT

III. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

III.1 CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES



NEANT – compte-tenu de la nature du marché.

III.2 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT

Le règlement des appels de prime interviendra dans les 40 jours suivant leur réception. Le financement est assuré par le budget de l'ICM.

Les prix sont unitaires en fonction de l'assiette de prime.

Le mode de règlement des appels de prime choisi est le virement par mandat administratif. Il interviendra dans les 40 jours suivant la réception de la facture par les services de l'Acheteur.

III.3 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT DE CANDIDATS

Le groupement autorisé ne pourra être que conjoint non solidaire.

III.4 L'EXECUTION DU MARCHE EST SOUMISE A D'AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES.

NEANT

IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION

IV.1 SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :

- Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : lettre de candidature (ou DC1) et informations relatives au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (ou DC2);
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas Mentionnés à l'article 43 du CMP (ou DC2 ;

* s'il intervient en tant que Courtier ou agent général, il devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir ; une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1et L 530-2 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité.

* s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance, elle devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté ; une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1et L 530-2 du code des Assurances ; l'Agrément émis par le Ministère de l'Economie et des Finances ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

IV.2 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2).



IV.3 CAPACITE TECHNIQUE :

- Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : déclaration indiquant les moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années (ou DC2) ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués en rapport avec l'objet du marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations de destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (ou DC2).

IV.4 CONDITIONS PROPRES AU MARCHE

- La prestation est réservée à une profession particulière : entreprise d'assurance et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS.
- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation.

V. PROCEDURE

V.1 TYPE DE PROCEDURE

- ✓ Appel à candidature avec négociation et audition (éventuelle) des candidats

V.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

1. Prix des prestations : 50 %
2. Adéquation et respect du Cahier des charges : 35 %
3. Qualité du service proposé par le candidat : 15 %

Le détail des critères est indiqué au règlement de consultation.

V.3 ENCHERE ELECTRONIQUE

Aucune enchère électronique ne sera effectuée.

VI. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

VI.1 PUBLICATIONS ANTERIEURES CONCERNANT LE MEME MARCHE.

NON

VI.2 CONDITIONS D'OBTENTION DU CAHIER DES CHARGES ET DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Sur le site internet de l'ICM :

<http://icm-institute.org>

Par mail :

AMO Gestion des risques – Cabinet RISQUES QUALITE & CONSEILS

A l'attention de Sandrine VENTURA

Mails : sandrine.ventura@rq-conseils.fr



VI.3 CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS

Par courrier :

CABINET RISQUES QUALITE & CONSEILS
ACCET - 2, Esplanade de la Gare
95110 SANNOIS

A L'attention de Sandrine VENTURA

Contre récépissé :

CABINET RISQUES QUALITE & CONSEILS
ACCET - 2, Esplanade de la Gare
95110 SANNOIS

De 09h00 à 12h30 et de 13h45 à 18h00

VI.4 DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES :

LUNDI 21 DECEMBRE 2016 - 15h00

VI.5 LANGUES POUVANT ETRE UTILISEES DANS L'OFFRE OU LA DEMANDE DE PARTICIPATION

Le Français.

VI.6 DELAI MINIMUM PENDANT LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres par l'Acheteur.

VI.7 MODALITES D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES OFFRES

Les plis seront ouverts conjointement par l'ICM et le CABINET RISQUES QUALITE & CONSEILS.

Les offres seront également analysées conjointement par l'ICM et le Cabinet RISQUES QUALITE & CONSEILS.

VI.8 AUTRES INFORMATIONS

Seront éliminées les candidatures qualifiées d'irrecevables au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

VII. PROCEDURE DE RECOURS

VII.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :

Tribunal compétent.



Organe chargé des procédures de médiation :
Tribunal compétent.

*VII.2 SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS
CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS (EXCÈS DE POUVOIR, RÉFÉRÉ
SUSPENSION, RÉFÉRÉ PRÉCONTRACTUEL, RÉFÉRÉ CONTRACTUEL) :*
Greffé du Tribunal compétent.

VII.3 DATE D'ENVOI DE LA PRESENTE ANNONCE : Vendredi 04 décembre 2015